MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du dix Mai an mil huit cent quinze, à dix heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Charles Bonnet gilletier

N.° 5 — Bonnet

âgé de vingt six ans, né à la Garde département du var le dix du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt sept domicilié à la Garde département du var fils Majeur de François domicilié à la Garde département du var et de feu Marie Bonnaud son épouse, ici présente et consentante par acte de mariage de feu Marie Bonnaud son épouse;

Et de Marie Justine Mirabeau âgée de vingt huit ans, née à la Garde département du var le vingt sept du mois de pluviose an cinq mil sept cent quatre vingt dix sept domiciliée à la Garde département du var fille mineure de Jean Baptiste Menager Mirabeau (voir son acte de naissance) domicilié à la Garde département de la Marne et de Marie Françoise Gibelin ici présente et consentante par acte;

Les Actes préliminaires sont les publications faites sans opposition les trente Avril et dix Mai courants.

Vu les extraits Acte de naissance des dits futurs époux

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Justine Mirabeau l'autre Charles Bonnet.

En présence de Pierre François Raymond domicilié à la Garde
département du var militaire — âgé de trente quatre ans.
De Pierre Gimonier domicilié à la Garde
département du var ancien boulanger — âgé de soixante ans.
De François Joseph Bonnaud domicilié à la Garde
département du var propriétaire — âgé de quarante cinq ans.
Et de François Bonnet domicilié à la Garde
département du var militaire — âgé de trente sept ans.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrad adjoint au Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les époux et les parens et témoins

François Bonnet — Raymond — Gimonier — Agarrad

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt Deux Juin an mil huit cent quinze, à neuf heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Pierre François Joseph Fouqueau Boniformie

N.° 6 — Fouqueau

âgé de trente un ans, né à Toulon département du var le six du mois de Juin mil sept cent quatre vingt quatre domicilié à Toulon département du var fils Majeur de Pierre Bonnet Fouqueau aussi Boniformie domicilié à Toulon département du var et de Dame Marguerite Ursule Giniot, ici présente et consentante par acte;

Et de Lille Marie Rose Pomet âgée de vingt deux ans, née à la Garde département du var le trente du mois de Janvier mil sept cent domiciliée à la Garde département du var fille majeure de André Pomet propriétaire domicilié à la Garde département du var et de Dame Marie Fortie, ici présente et consentante par acte.

Les Actes préliminaires sont les publications faites dans les communes de la Garde et de Toulon les onze et dix sept juin courant sans opposition, il résulte qu'il n'y a ni opposition ni empêchement au dit mariage.

Vu les extraits Acte de naissance des futurs époux

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose Pomet l'autre François Joseph Fouqueau

En présence de Charles Gimonier domicilié à la Garde
département du var boulanger — âgé de quarante sept ans.
De André Mourefon domicilié à la Garde
département du var propriétaire — âgé de quarante sept ans.
De Joseph Charles Gimonier domicilié à la Garde
département du var boulanger — âgé de vingt deux ans.
Et de Jean Antoine Cafarjon domicilié à la Garde
département du var de la Marine — âgé de quarante cinq ans.

Après quoi, moi Augustin Agarrad adjoint au Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, les époux et les parens et témoins

Fouqueau — Gimonier — Mourefon — Charles Gimonier — Giniot — Cafarjon — Agarrad